SAGE DE L'YERRES
COMMISSION LOCALE DE L'EAU

SAGE de l'Yerres

Commission Locale de l'Eau

17 septembre 2025

EODD ingénieurs conseils

ORDRE DU JOUR

- **Validation du projet de SAGE :**
  - Examen des avis formulés par le public lors de la Participation du public par voie électronique (PPVE) ;
  - Délibération relative à la validation du bilan de la PPVE ;
  - Délibération relative à l'approbation du SAGE de l'Yerres ;

- **Bilan d'activité 2024 de la CLE de l'Yerres ;**

- **Délibération relative à la modification du règlement de fonctionnement de la commission locale de l'eau du bassin versant de l'Yerres ;**

- **Points divers :**
  - Présentation des derniers avis rendus par la CLE ;
  - Autres dossiers en cours.

VALIDATION DU PROJET DE SAGE : EXAMEN DES AVIS DE LA PPVE

BILAN DE LA PPVE

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DE LA PPVE :

- **Procédure permettant aux citoyens de s'informer et de s'exprimer sur un projet ayant un impact environnemental.**

- Organisée **du 1er au 30 juin 2025**

- Ensemble des documents constitutifs du SAGE, les documents produits pour sa révision et des documents supports mis à disposition du public.

- Avis de PPVE a été relayée par de nombreux médias : sites des préfectures, site et réseaux sociaux du SyAGE, courrier à l'ensemble des mairies, sites des mairies, journaux (Le Parisien, Les Echos)

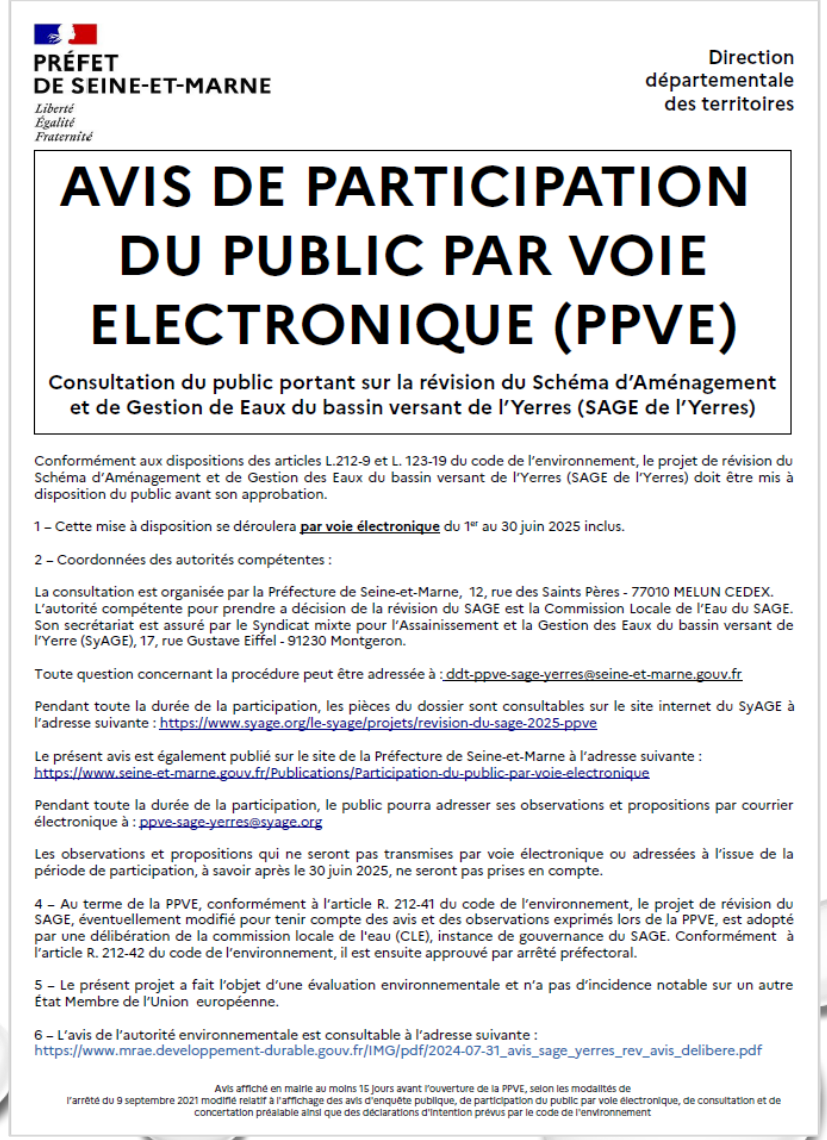

PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE (PPVE)

Consultation du public portant sur la révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion de Eaux du bassin versant de l'Yerres (SAGE de l'Yerres)

Conformément aux dispositions des articles L.212-9 et L. 123-19 du code de l'environnement, le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres (SAGE de l'Yerres) doit être mis à disposition du public avant son approbation.

1 – Cette mise à disposition se déroulera **par voie électronique** du 1er au 30 juin 2025 inclus.

2 – Coordonnées des autorités compétentes :

La consultation est organisée par la Préfecture de Seine-et-Marne, 12, rue des Saints Pères - 77010 MELUN CEDEX. L'autorité compétente pour prendre a décision de la révision du SAGE est la Commission Locale de l'Eau du SAGE. Son secrétariat est assuré par le Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerre (SyAGE), 17, rue Gustave Eiffel - 91230 Montgeron.

Toute question concernant la procédure peut être adressée à : ddt-ppve-sage-yerres@seine-et-marne.gouv.fr

Pendant toute la durée de la participation, les pièces du dossier sont consultables sur le site internet du SyAGE à l'adresse suivante : https://www.syage.org/le-syage/projets/revision-du-sage-2025-ppve

Le présent avis est également publié sur le site de la Préfecture de Seine-et-Marne à l'adresse suivante : https://www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Participation-du-public-par-voie-electronique

Pendant toute la durée de la participation, le public pourra adresser ses observations et propositions par courrier électronique à : ppve-sage-yerres@syage.org

Les observations et propositions qui ne seront pas transmises par voie électronique ou adressées à l'issue de la période de participation, à savoir après le 30 juin 2025, ne seront pas prises en compte.

4 – Au terme de la PPVE, conformément à l'article R. 212-41 du code de l'environnement, le projet de révision du SAGE, éventuellement modifié pour tenir compte des avis et des observations exprimés lors de la PPVE, est adopté par une délibération de la commission locale de l'eau (CLE), instance de gouvernance du SAGE. Conformément à l'article R. 212-42 du code de l'environnement, il est ensuite approuvé par arrêté préfectoral.

5 – Le présent projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale et n'a pas d'incidence notable sur un autre État Membre de l'Union européenne.

6 – L'avis de l'autorité environnementale est consultable à l'adresse suivante : https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2024-07-31_avis_sage_yerres_rev_avis_delibere.pdf

Avis affiché en mairie au moins 15 jours avant l'ouverture de la PPVE, selon les modalités de l'arrêté du 9 septembre 2021 modifié relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique, de consultation et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement

BILAN DE LA PPVE

SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

Au total, **13 observations** ont été formulées durant la procédure de participation du public par voie électronique :

- Aucun avis défavorable, pas de remise en cause des enjeux et objectifs du SAGE ;

- Principalement des **demandes d'ajustement ciblées**, concernant notamment les **zones humides**, les **cours d'eau** et leurs **berges**, ou encore les **zones d'expansion des crues**, notamment pour renforcer ou à assouplir certaines **règles**.

BILAN DE LA PPVE

SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

Remarque	Proposition de réponse
Signalement de la **complexité du dossier** et des nombreux enjeux encore à traiter pour améliorer la situation du bassin de l'Yerres.	Documents de synthèse présentant le SAGE et guide d'application du SAGE qui faciliteront la compréhension et l'appropriation .
Souhait d'être informée et consultée régulièrement sur les projets, avec une vigilance particulière sur les impacts pour les riverains. Intérêt ciblé sur plusieurs communes (boucles de l'Yerres).	**Objectif de renforcer la participation citoyenne dans la mise en œuvre du SAGE** : L'enjeu 3 du SAGE révisé vise précisément à « accentuer la participation citoyenne », notamment à travers le grand objectif 5 : « affirmer la gouvernance et renforcer la dimension participative dans la mise en œuvre du SAGE ».
Remarque sur la gouvernance et la mise en œuvre du SAGE : reconnaissance du rôle utile de la CLE, mais difficulté à mobiliser tous les acteurs. Appel à renforcer la solidarité amont/aval.	La CLE adhère pleinement à l'importance de cette solidarité dans la gestion des risques d'inondation et des pollutions, et reconnaît la nécessité d'un engagement mutuel entre territoires ruraux et urbains, ainsi que le besoin de maîtrise de l'urbanisation dans les secteurs exposés. Vision « bassin versant » portée par le SAGE – Equité et complémentarité des « efforts attendus » - Volonté d'améliorer la concertation et l'animation pour mieux mobiliser et impliquer les acteurs.

BILAN DE LA PPVE

SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

Remarque	Proposition de réponse
Conditions d'acceptabilité éthique et écologique de travaux d'intérêt général financés par des fonds publics : Alerte sur le financement public d'aménagements privés sans garanties. Demande de servitudes durables et de contreparties d'intérêt général (accès, biodiversité, pédagogie). Appel à inscrire ces exigences dans les autorisations.	**L'observation ne porte pas directement sur le contenu du projet de SAGE**. Le SAGE n'a pas vocation à orienter l'ensemble des aménagements portés par les collectivités. La CLE est sollicitée lorsque ces projets présentent des enjeux vis à des milieux aquatiques et humides, et de la ressource en eau. Concernant la pérennité des aménagements écologiques, le SAGE dans son règlement prescrit des obligations de suivi des mesures compensatoires (ex : article 4, suivi sur 30 ans de la compensation des zones humides).
Problèmes sur les réseaux d'assainissement à Villecresnes : Signalement d'une stagnation d'eau persistante à l'angle Mairie/Gare de Villecresnes, accentuée par des rejets de pompes qui évacuent plusieurs m^3 d'eau. Formation de verglas en hiver, dangereux pour piétons et véhicules.	**Cette remarque, bien que pertinente, ne relève pas du champ de compétence de la mise en œuvre du SAGE.** Elle sera toutefois transmise aux services compétents du SyAGE en matière d'assainissement, afin qu'ils puissent l'examiner et, le cas échéant, apporter une réponse appropriée aux administrés.

BILAN DE LA PPVE

SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS : CARTOGRAPHIE DES ZONES HUMIDES

Zones humides

Remarque	Proposition de réponse
Remise en question de la cartographie d'une ZH à Bernay-Vilbert	La cartographie annexée au SAGE repose sur l'inventaire du SyAGE – Les articles 4 et 4 bis s'appliquent à ces ZH et toutes autres ZH définies selon le cadre réglementaire en vigueur. Echange visio avec le répondant le 16 juillet 2025.
Nécessité de compléter l'inventaire des ZH en zones urbaines	Le SyAGE porte depuis 2024 une **étude « Schéma directeur des zones humides »**, qui vise notamment à compléter l'inventaire réalisé en 2016. Cette démarche s'inscrit pleinement dans la **disposition D.6 du projet de SAGE, « Compléter les connaissances sur les zones humides »,** laquelle invite à poursuivre les prospections autour des zones déjà inventoriées (figurant sur la carte annexée) et à compléter les inventaires dans le cadre des procédures d'urbanisme (PLU, PLUi, cartes communales), et la **D.3 « Protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme »**, qui demande une délimitation précise des zones humides sur les secteurs identifiés « à urbaniser » et concernés par une enveloppe de zone humide prioritaire ou une enveloppe de zones humide potentielle à enjeux.

BILAN DE LA PPVE

SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS : PROTECTION DES ZONES HUMIDES

Zones humides

Remarque	Proposition de réponse
Demande de protection absolue de toute zone humide survivante dans l'aval urbanisé dès le premier mètre carré et sans exception d'aucune sorte	Les zones humides avérées devront être prises en compte dans les documents d'urbanisme et faire l'objet d'un zonage particulier, afin de les préserver : - C'est l'objectif de la disposition D.3 du PAGD « Protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme » ; - En complément, les articles 4 et 4 bis (seuil de 500 m2 – hors IOTAs) devront être appliqué. Il est cependant impossible d'envisager une protection générale et absolue dans le cadre du SAGE.
Sanctuariser un pourcentage minimal de zones humides fonctionnelles sur le bassin versant (ex. 15 %), en particulier les 1919 ha de ZH avérées, notamment sur les sous-bassins stratégiques. Intégration dans les documents d'urbanisme	Proposition évoquée lors de la rédaction du SAGE, mais qui n'a pas été retenue. Elle nécessite un socle d'informations partagées sur la localisation, l'état de fonctionnalité des zones humides ainsi que la faisabilité foncière. C'est notamment avec cette intention que l'étude « Schéma Directeur des Zones Humides » a été engagée par le SyAGE. Cette étude prend en compte le travail engagé dans le SAGE révisé sur la stratégie foncière, avec pour objectif de définir une stratégie et un programme d'action précis pour la gestion des zones humides (restauration, recréation, entretien).

BILAN DE LA PPVE

SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS : PROTECTION DES ZONES HUMIDES

Zones humides

Remarque	Proposition de réponse
Contestation du principe de compensation pour la destruction de zones humides. Importance du maintien des zones humides rappelée, notamment pour faire face aux risques croissants d'inondations	La protection des zones humides constitue bien l'un des objectifs majeurs du SAGE. Cela se traduit notamment par l'exigence d'identification et de préservation de ces milieux dans les documents d'urbanisme, ainsi que par l'interdiction d'impacter plus de 500 m^2 de zones humides dans les futurs projets d'aménagement, sauf exceptions dûment encadrées. Le SAGE s'inscrit dans un cadre réglementaire national, en particulier celui du Code de l'Environnement, qui impose l'application de la séquence Éviter – Réduire – Compenser (ERC) pour toute atteinte à la biodiversité (articles L.110-1, L.163-1 à L.163-5 et D.163-1 à D.163-9 du Code de l'Environnement). **Le SAGE ne peut interdire la compensation. Il peut en revanche renforcer les exigences en matière de compensation.**
Compensation au plus près de la zone humide impactée	Le SAGE de l'Yerres s'inscrit dans une logique de compensation au plus près du site impacté. Aussi, **ses articles 4 et 4 bis, relatifs à la protection des zones humides, imposent un ratio de compensation plus contraignant lorsque celle-ci est réalisée hors du bassin versant de la masse d'eau concernée**. Cette clause vise à inciter les porteurs de projets à privilégier des compensations au plus proche du site impacté.

BILAN DE LA PPVE

SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS : PROTECTION DES ZONES HUMIDES

Zones humides

Remarque	Proposition de réponse
Limiter au maximum les Procédures Intégrées pour le Logement (PIL)	**La procédure de PIL, ne relève pas du SAGE.** Elle est encadrée par la loi, et constitue une démarche exceptionnelle, mobilisée uniquement lorsque le besoin en logements ne peut être satisfait autrement, et sous réserve de limiter au maximum les impacts environnementaux. Elle permet, à titre dérogatoire, de passer outre certaines dispositions d'un document de planification comme le SAGE.
Demande que les articles 4 et 4bis rendent obligatoire une évaluation environnementale préalable à toute destruction, pour garantir la qualité réelle des mesures compensatoires	**Cette exigence ne relève pas du SAGE, ni de la CLE**. Elle est encadrée par le Code de l'environnement, notamment aux articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants, qui définissent les cas dans lesquels une évaluation est requise, ainsi que la procédure applicable. Sa mise en œuvre relève de la compétence des services de l'État, en lien avec l'autorité environnementale compétente (MRAE pour l'Ile de France). Dans le cadre d'une compensation de zones humides : **les services de l'Etat exigent d'appliquer la méthode nationale d'évaluation des fonctionnalités des zones humides**. Cette évaluation vise à **garantir l'équivalence fonctionnelle entre le site impacté (avant impact) et le site compensé**, ainsi que la qualité réelle des mesures compensatoires.

BILAN DE LA PPVE

SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS : PROTECTION DES ZONES HUMIDES

Zones humides

Remarque	Proposition de réponse
Demande de modification du SAGE pour permettre l'urbanisation dans les zones humides lorsque les emprises sont identifiées comme projets d'intérêt régional par le SDRIF-E	- Remarque déjà formulée dans le cadre de la consultation des assemblées ; - Déjà débattu en CLE : objectif du SAGE de préserver l'ensemble des zones humides avec principe d'équité territoriale, pas de dérogation pour des secteurs particuliers ; - Maintien de la rédaction des articles et dispositions du SAGE validée en CLE du 26/03/2025.
Souhait d'une compensation moins lourde quand la restauration apporte une réelle amélioration écologique, avec engagement de suivi décennal	Le SAGE de l'Yerres doit être compatible avec le SDAGE : il n'est pas possible de limiter la compensation à une surface équivalente. Il doit respecter à minima les ratios de compensation fixés dans la disposition 1.3.1 du SDAGE 2022-2027, « Mettre en œuvre la séquence ERC en vue de préserver la biodiversité liée aux milieux humides ». Le choix de la CLE d'imposer des ratios de compensation supérieurs aux exigences du SDAGE a été réévoqué lors de la réunion du bureau du 16 octobre 2024 : Les membres ont statué que le SAGE devait rester strict sur la compensation, car son objectif premier est d'éviter les impacts sur les zones humides (dans la logique de la séquence éviter – réduire – compenser).

BILAN DE LA PPVE

SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS : PROTECTION / RESTAURATION DES ZONES HUMIDES

Zones humides

Remarque	Proposition de réponse
Stratégie de restauration à étudier, avec approche intégrée prenant en compte des enjeux hydrauliques, de biodiversité et d'usage (évolution des pratiques)	Cela est abordé dans la Disposition D.8 « « Mettre en œuvre des actions de restauration et de gestion des zones humides », avec élaboration d'une stratégie globale de restauration et de gestion des zones humides, en tenant compte : - des zones humides identifiées comme prioritaires pour la restauration ; - Et des secteurs prioritaires identifiés par le SAGE.

BILAN DE LA PPVE

SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS : PROTECTION DES COURS D'EAU

Cours d'eau

Remarque	Proposition de réponse
Demande de protection des rives des cours d'eau pour éviter la destruction des ZEC et permettre le développement de ripisylve	Le SAGE prévoit plusieurs dispositions spécifiques sur cette thématique : - L'article 5 « Protéger les zones d'expansion des crues » (avec la disposition D.4) interdit la destruction des zones identifiées dans l'atlas cartographique du SAGE. Cette cartographie pourra être enrichie lors d'une révision partielle, notamment à la lumière des études menées dans le cadre du PAPI de l'Yerres. - L'article 1 « Protéger l'espace de mobilité des cours d'eau » (avec la disposition D.1) impose la préservation d'une bande de 20 mètres de part et d'autre des cours d'eau. - La disposition D.2 vise la protection des ripisylves via les documents d'urbanisme (SCoT, PLUi) et encourage l'information et la sensibilisation sur les enjeux écologiques associés. Le SAGE vise à améliorer les connaissances sur les ruissellements, notamment en zone agricole, et à favoriser le développement et le renforcement des bandes tampons (haies, bandes enherbées, ripisylves ...) favorables à la réduction des ruissellements et du transfert des pollutions diffuses vers les cours d'eau et nappe souterraines.

BILAN DE LA PPVE

SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS : RESTAURATION DES COURS D'EAU

Cours d'eau

Remarque	Proposition de réponse
Appel à la Renaturation des cours d'eau, restauration des fonctions naturelles, amélioration de l'accès aux berges. Nécessité d'une gestion foncière durable et d'une sensibilisation du public	Pour répondre à ces objectifs, un certain nombre d'articles et de dispositions (règlementaires, opérationnelles et de gestion) sont inscrites dans le règlement et le PAGD : - La disposition D.7 « Contribuer à la mise en œuvre des opérations de restauration de milieux aquatiques et humides » ; - La disposition D.8 « Mettre en œuvre des actions de restauration et de gestion zones humides » ou encore la disposition ; - La disposition D.9 « Engager des actions de restauration hydromorphologique des cours d'eau » ; - La disposition D.11 : « Poursuivre les opérations de restauration de la continuité écologique longitudinale ». - La disposition D.32 : « Elaborer et mettre en œuvre une des stratégies foncières sur les secteurs identifiés comme stratégiques prioritaires » - La Disposition D.33 : « Sensibilisation et éducation à l'environnement + D.30 – Dimension participative avec commission « Milieux aquatiques ».

BILAN DE LA PPVE

SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS : PRÉSERVATION DES ZEC

Zone d'expansion des crues

Remarque	Proposition de réponse
Nécessité de préserver les zones d'expansion des crues	L'article 5 « Protéger les zones d'expansion des crues » (avec la disposition D.4 du PAGD associée) interdit la dégradation des fonctionnalités hydrauliques des zones identifiées dans l'atlas cartographique du SAGE. Cette cartographie pourra être enrichie lors d'une révision partielle, notamment à la lumière des études menées dans le cadre du PAPI de l'Yerres.
Surveiller l'urbanisation en zones inondables	La CLE partage l'importance de préserver les ZEC dans le cadre de la gestion des risques d'inondation, ainsi que la nécessité de maîtriser l'urbanisation dans les secteurs exposés. Toutefois, le SAGE de l'Yerres est un document de planification centré sur la gestion de l'eau et des milieux aquatiques. Bien que le document doive effectivement être compatible avec PGRI (plan de gestion des risques d'inondation), la thématique des inondations ne constitue pas sa priorité, même si les thématiques traitées par le SAGE contribuent à la réduction des effets des crues. La surveillance de l'urbanisation en zones inondables relève principalement des services de l'État, à travers l'élaboration et la mise en œuvre des **Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI).** D'autres outils participent à cette prévention, comme le PGRI, les Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), etc.

BILAN DE LA PPVE

SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS : PRÉSERVATION DES ZEC

Zone d'expansion des crues

Remarque	Proposition de réponse
Recenser et cartographier les remblais en ZEC	Cette proposition est prévue dans la disposition D.12 « Restaurer ou aménager (créer, préserver, restaurer) les zones d'expansion des crues ». Cette disposition prévoit de mettre à jour la cartographie et la caractérisation des zones d'expansion des crues sur l'ensemble du bassin versant de l'Yerres. Cette étude devra permettre d'identifier les zones naturelles d'expansion des crues dont les fonctionnalités hydrauliques sont aujourd'hui dégradées voire totalement altérées par des aménagements (constructions, remblais ...). Le SAGE prévoit par ailleurs une interdiction de remblaiement dans les zones d'expansion des crues qu'il a identifiées).

BILAN DE LA PPVE

SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS : OCCUPATION DU SOL EN ZONE INONDABLE

Zone d'expansion des crues

Remarque	Proposition de réponse
Demande d'interdiction des cultures et installations de logements (et autres implantations) en zones inondables. Promotion de pratiques agricoles adaptées (sans phytosanitaires en période de crue)	Cadrage des pratiques agricoles non intégrées au SAGE (hors cadre réglementaire possible). Ce sujet rejoint les objectifs de la disposition D.31 du PAGD, qui vise à « renforcer l'animation agro-environnementale et accompagner le changement de pratiques ». Cette disposition encourage notamment : - L'accompagnement des agriculteurs vers des pratiques plus durables ; - Le développement de projets de territoire afin de soutenir l'évolution des pratiques agricoles dans une logique concertée. Il s'agit d'un enjeu complexe, qui implique directement le monde agricole. Il ne peut être traité uniquement dans le cadre de la CLE. De nombreuses contraintes (foncières, économiques, structurelles) rendent la mise en œuvre de telles transformations difficiles pour la profession : pertes de rendements, besoin de compensation, faible développement de l'élevage sur le bassin versant, etc.

BILAN DE LA PPVE

SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS : GESTION DES RUISSELLEMENTS

Ruissellement

Remarque	Proposition de réponse
Demande d'application de la règle de gestion des eaux pluviales dès le premier mètre carré imperméabilisé	Sujet évoqué et débattu lors des travaux de révision du SAGE. Elle a été écartée, notamment en raison de la difficulté de mise en œuvre concrète sur le terrain : en l'état actuel des moyens humains et techniques disponibles à l'échelle du bassin versant, un suivi exhaustif de l'application de cette règle pour chaque projet, même de très faible surface, n'est pas réalisable. Un tel dispositif risquerait donc de ne pas être respecté ni contrôlable, et serait contre-productif.
Imposer des parkings perméables, désimperméabiliser les espaces publics ...	Le SAGE vise à généraliser les principes d'une gestion « à la source » des eaux pluviales par infiltration - Mesures évoquées qui font parties des solutions pour y parvenir. Cette demande est en lien avec : - la D.20 : « Limiter l'imperméabilisation des sols : mobilisation des collectivités compétentes en matière d'urbanisme (inventaire des surfaces imperméabilisées nouvelles, compensation, prescription concernant la gestion des eaux pluviales) ; - La D.18 : « Définir une stratégie de gestion du ruissellement sur le bassin versant ».

BILAN DE LA PPVE

SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

Nappes

Remarque	Proposition de réponse
La problématique de l'impact des constructions sur l'écoulement des nappes phréatiques affleurantes devrait faire l'objet de prescriptions dans le SAGE de l'Yerres **+ Demande que les nappes phréatiques, nappes perchées et affleurantes soient cartographiées et figurent dans les PLU**	Le projet de SAGE de l'Yerres intègre bien cette préoccupation. Il prévoit une disposition réglementaire (D.25 « Prendre en compte la vulnérabilité de la nappe du Champigny »). Par ailleurs, plusieurs dispositions du PAGD visent à renforcer les connaissances et la protection de la ressource souterraine, en lien avec l'association AQUI'Brie (association de connaissance et protection de l'aquifère de Champigny). Il s'agit notamment de : - La D.22 : Poursuivre les études et suivis sur les nappes du Champigny et de Brie et affiner les modalités de gestion quantitative de la nappe du Champigny ; - La D.26 : Renforcer les mesures de protection et de restauration de la qualité des ressources en eau stratégiques. En complément, des préconisations techniques seront présentées dans le guide d'application du SAGE, intégrant notamment la prise en compte le risque de retrait-gonflement des argiles et les enjeux liés à la présence de nappe peu profonde.

BILAN DE LA PPVE

SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

Pollutions

Remarque	Proposition de réponse
Demande de renforcement de la lutte contre les pollutions et de la préservation des milieux sensibles	Cette préoccupation rejoint directement les objectifs du SAGE, en particulier : - Le grand objectif 2 : « Réduire les pollutions dans les eaux superficielles dans la perspective de la baisse des étiages pour ne pas obérer les efforts de restauration écologique » ; - Le grand objectif 4 : « Préserver un accès à la ressource suffisant et de qualité dans le contexte du dérèglement climatique ». Différentes dispositions à portées réglementaires et programmatiques sont associées à ces objectifs pour leur mise en œuvre.
Valoriser les collectivités et les riverains qui adhèrent activement aux objectifs du SAGE	La CLE n'est pas un organisme doté de moyens propres. Elle constitue une assemblée, une instance de concertation, composée d'élus, de représentants de l'État et d'usagers, et s'appuie donc sur une structure porteuse, en l'occurrence le SyAGE. Elle ne peut donc pas apporter de soutien financier aux collectivités. Cela dit, la cellule d'animation du SAGE reste à disposition pour relayer et valoriser les initiatives vertueuses, notamment auprès de la direction de la communication du SyAGE, afin de les faire connaître plus largement.

BILAN DE LA PPVE

SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

Sensibilisation

Remarque	Proposition de réponse
Demande de renforcement de l'éducation à l'environnement et de la sensibilisation	le SAGE a pour enjeu d'accentuer la participation citoyenne, notamment à travers le grand objectif 5 : « affirmer la gouvernance et renforcer la dimension participative dans la mise en œuvre du SAGE ». Pour répondre à cet objectif, le SAGE prévoit un objectif opérationnel «. Mobiliser les acteurs et habitants du territoire pour participer et enrichir les projets de restauration des milieux » qui sera décliné au travers de plusieurs dispositions : - La D.30 « Renforcer la dimension participative » ; - La D.33 « Renforcer la sensibilisation et l'éducation à l'environnement » (via la réalisation et diffusion d'un (ou de) guide(s), sur la portée du SAGE, l'élaboration d'une stratégie de sensibilisation et d'éducation à l'environnement et au développement durable, etc.)

VALIDATION DU PROJET DE SAGE : DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA VALIDATION DU BILAN DE LA PPVE

BILAN DE LA PPVE

SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

Pour résumer :

- **Pas de modification proposée au PAGD et au règlement tels qu'ils ont été validés par la CLE du 26/03/2025**

DÉLIBÉRATION SUR LE BILAN DE LA PPVE

VOTE DE LA CLE

VALIDATION DU PROJET DE SAGE : DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'APPROBATION DU SAGE DE L'YERRES

DÉLIBÉRATION SUR LE PROJET DE SAGE : PROPOSITION D'ARTICLE COMPLÉMENTAIRE POUR LE RÈGLEMENT

Demande d'intégrer un article précisant la date d'application du règlement du SAGE et ses conditions d'application :

« Le présent règlement entre en application au jour de l'entrée en vigueur de l'arrêté interpréfectoral approuvant la révision du SAGE du bassin versant de l'Yerres et s'applique aux dossiers déposés à compter de cette date. »

Objectif :

- Préciser la date d'entrée en vigueur permet de garantir que les acteurs savent exactement à partir de quand les nouvelles règles s'appliquent ;
- Les dossiers en cours ne sont pas remis en cause, ce qui limite les blocages et la surcharge administrative ;
- Clarifier le cadre applicable aux projets en cours d'instruction au moment de l'approbation du SAGE (DLE, permis de construire, certificats d'urbanisme, etc.) ;
- Assurer la sécurité des projets déjà déposés : les aménageurs qui ont complété et déposé leurs dossiers n'ont pas à reprendre leur projet. Ils ne se trouvent donc pas pénalisés pour des démarches déjà engagées.

DÉLIBÉRATION SUR LE PROJET DE SAGE

VOTE DE LA CLE

BILAN D'ACTIVITÉ 2024 DE LA CLE DE L'YERRES

BILAN D'ACTIVITÉ 2024

LES POINTS CLÉS DE 2024

- Les réunions du bureau et de la CLE ;
- L'avancement de l'étude de révision du SAGE ;
- Les activités récurrentes de la CLE ;
- Le SAGE en action ;
- Le budget de la CLE en 2023.

BILAN D'ACTIVITÉ 2024

LES RÉUNIONS DU BUREAU ET DE LA CLE

Réunions du bureau de la CLE

- 28 février, échanges sur la rédaction du SAGE
- 2 mai, demande d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau à usage d'irrigation sur la nappe aquifère de Champigny
- 16 octobre, échanges sur le bilan de la consultation des assemblées sur le SAGE
- 4 décembre, DLE-D relatif à la construction d'un ensemble de logements collectifs à Crosne

Réunions de la CLE

- 27 mars, validation du projet de SAGE
- 11 novembre, échanges sur le bilan de la consultation des assemblées sur le SAGE

BILAN D'ACTIVITÉ 2024

L'AVANCEMENT DE L'ÉTUDE DE RÉVISION DU SAGE

Planning réalisé 2024	Semestre 1			Semestre 2				Semestre 3				
	Jan	Fev	Mar	Avr	Mai	Juin	Juil	Aou	Sept	Oct	Nov	Dec
Réunion de la CLE – Présentation et validation du SAGE												
Consultation des organismes associés au projet de SAGE												
Rédaction du recueil des avis et analyse des avis formulés												
Réunion du bureau et de la CLE – analyse des avis formulés lors de la consultation												
Participation du public par voie Electronique												
Analyse des remarques du public												

BILAN D'ACTIVITÉ 2024

LES ACTIVITÉS RÉCURRENTES DE LA CLE

Au cours de l'année 2024, la cellule d'animation de la CLE a été amenée à donner des avis sur **12** documents d'urbanisme (PLU), **25** demandes de permis de construire, **1** demande de certificat d'urbanisme, **7** permis d'aménager, **3** déclarations préalables, **2** dossiers d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau, **0** dossiers ICPE, et **5** autres dossiers (dossiers de déclaration, porter-à-connaissance, etc.). La cellule d'animation a également transmis **6** porter-à-connaissance à des communes du bassin versant de l'Yerres, et a formulé des remarques et préconisations sur **10** projets.

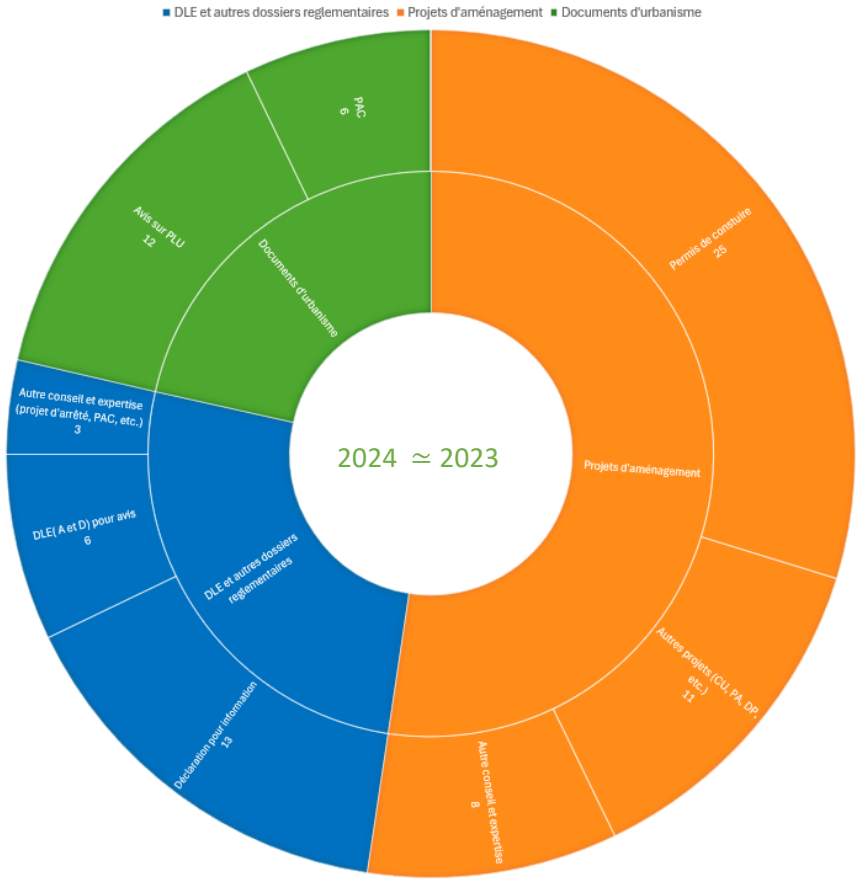

DOCUMENT D'URBANISME	COMMUNE OU COLLECTIVITÉ	DATE DE L'AVIS	DEPARTEMENT	Avis	Justification avis
PLU	CHATRES	JANVIER	77	favorable avec réserves	Demande de réalisation d'une étude complémentaire au diagnostic pédologique réalisé par THEMA en 2015 sur le site du Pré du Mesnil, qui devra être intégrée au PLU.
PLU	YEBLES	MARS	77	favorable	
Enquête publique SDRIF-E	Région IDF	MARS	IDF	Transmission de remarques	
PLU	LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX	AVRIL	77	favorable	
PLU	PERIGNY-SUR-YERRES	MAI	94	défavorable	PLU incompatible avec les dispositions 1.2.5 (protection du lit majeur des cours d'eau) et 1.5.2 du PAGD du SAGE (protection des zones humides).
PLU	SANTENY	JUIN	94	défavorable	PLU incompatible avec les dispositions 1.2.5 (protection du lit majeur des cours d'eau) et 1.5.2 du PAGD du SAGE (protection des zones humides).
PLUIH	C.C BASSEE MONTOIS	AOUT	77	favorable	
PLU	SAINT-HILLIERS	AOUT	77	favorable avec réserves	Distinguer les zones humides avérées et potentielles dans le plan de zonage, et y intégrer les cours d'eau.
PLU	COUTEVROULT	AOUT	77	favorable	
PLU	MORTCERF	SEPTEMBRE	77	favorable	
PLU	LA QUEUE-EN-BRIE	OCTOBRE	94	Favorable	
PLU	CROSNE	OCTOBRE	91	favorable avec réserves	Intégrer la classe B des enveloppes d'alerte dans le plan de zonage, et ajouter un article dans le règlement concernant l'obligation de vérifier le caractère humide de ces sites avant de mettre en oeuvre tout projet ou travaux

Avis émis en 2024 sur les documents d'urbanisme

BILAN D'ACTIVITÉ 2024

LES ACTIVITÉS RÉCURRENTES DE LA CLE

Type de dossier	Avis favorable	Avis favorable avec réserves	Avis défavorable	Avis réservé	Autre
Permis de construire (25)	21	3 (Remarque sur gestion intégrée des eaux pluviales et zones humides)	1 (maison de retraite de Chevry-Cossigny – enjeu zones humides et inondations)		
Certificat d'urbanisme (1)	1				
Déclaration préalable (3)	3				
Permis d'aménager (7)	7				
Dossier Loi sur l'Eau-A (2)		2 (OUGC Champigny et projet immobilier avec deux niveaux de sous-sol à Ozoir-la-ferrière)			
Enregistrement ICPE (0)					
Autres projets (5)	3	1 (projet immobilier avenue de la République à Crosne)			1 (remarques sans avis, projet localisé hors BV de l'Yerres)
Total avis (43)	35	6	1	0	1

BILAN D'ACTIVITÉ 2024

LES ACTIVITÉS RÉCURRENTES DE LA CLE

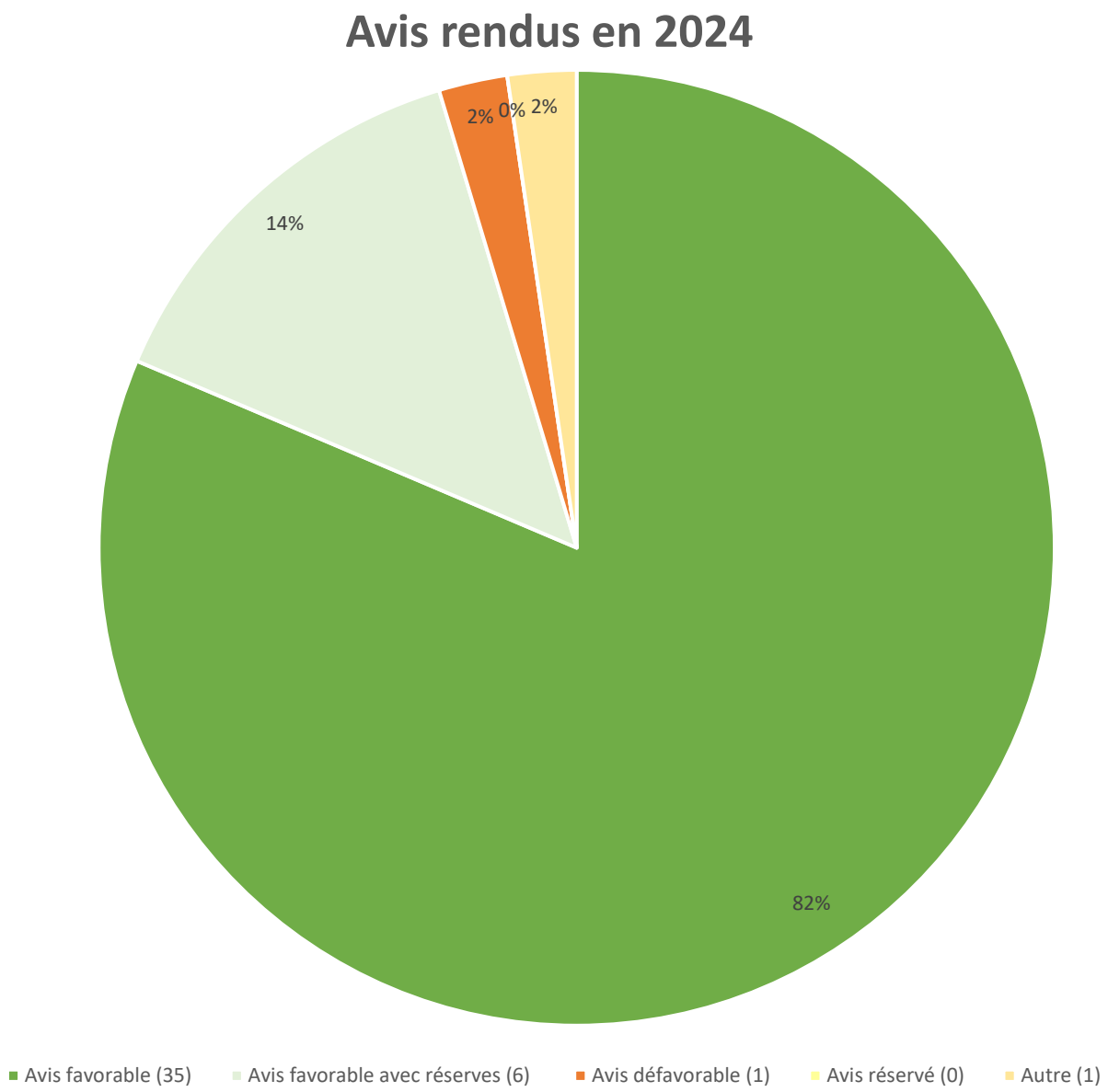

BILAN D'ACTIVITÉ 2024

LES ACTIVITÉS RÉCURRENTES DE LA CLE

Evolution du nombre d'avis rendus par la CLE entre 2021 et 2024

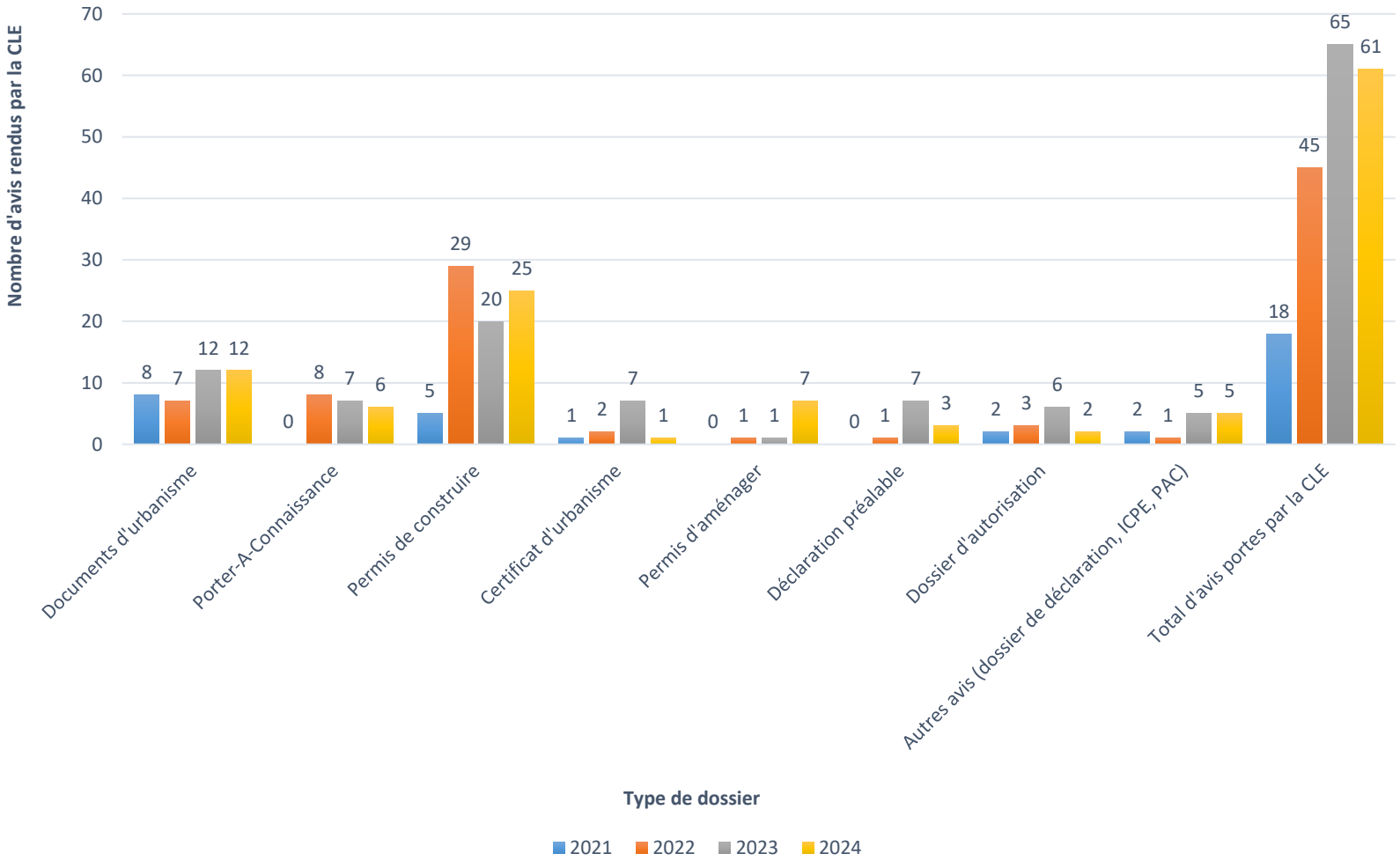

BILAN D'ACTIVITÉ 2024

LES ACTIVITÉS RÉCURRENTES DE LA CLE

Total des avis portés par la CLE entre 2021 et 2024

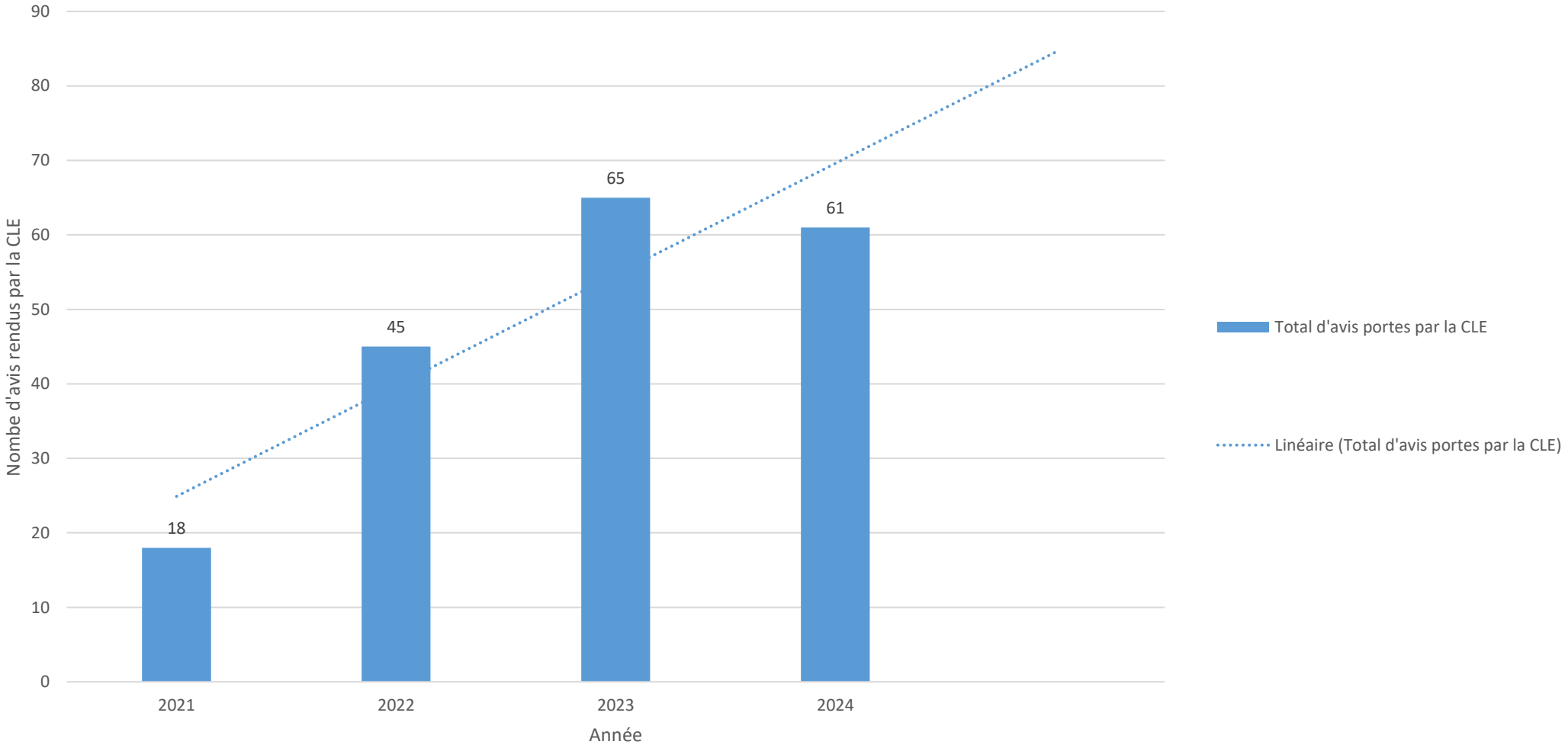

BILAN D'ACTIVITÉ 2024

LE SAGE EN ACTION : LA CONSULTATION DES ORGANISMES SUR LA RÉVISION DU SAGE

Retour la consultation des organismes sur le projet de révision du SAGE

- Organisée **du 15 avril au 15 août 2024**
- **166 organismes** consultés sur le projet de SAGE (avis réputés favorables s'ils n'intervenaient pas dans un délai de 4 mois, sauf comité de Bassin et COGEPOMI)

Plusieurs réunions d'informations et de présentation du projet de SAGE réalisées dans le cadre de cette procédure :

- Le 14 mai 2024 : réunion de lancement de la consultation à Chevry-Cossigny ;
- Le 12 juin 2024 : réunion de présentation du SAGE révisé à Rozay-en-Brie ;
- Le 13 juin 2024 : réunion de présentation du SAGE révisé à Montgeron ;
- Le 17 juin 2024 : réunion de présentation du SAGE révisé à Tournan-en-Brie.

Organismes consultés :

- Conseil Régional ;
- Conseils Départementaux ;
- Chambres consulaires ;
- Communes, EPCI et groupements compétents en matière de GEMAPI, d'assainissement, de gestion des eaux pluviales et d'eau potable ;
- EPTB Seine Grand Lacs ;
- SyAGE EPAGE de l'Yerres ;
- Comité de bassin et COGEPOMI.
- MRAE

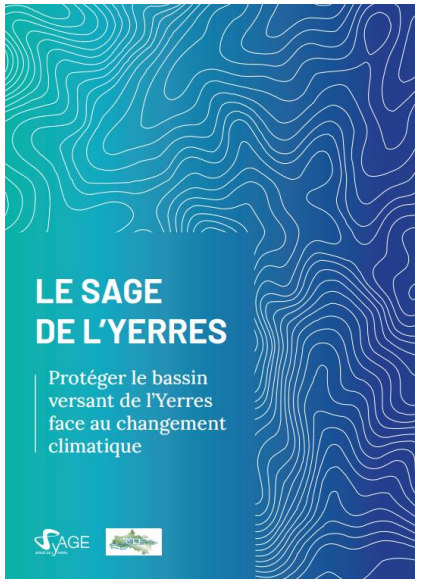

BILAN D'ACTIVITÉ 2024

LE SAGE EN ACTION : LA CONSULTATION DES ORGANISMES SUR LA RÉVISION DU SAGE

Retour la consultation des organismes sur le projet de révision du SAGE

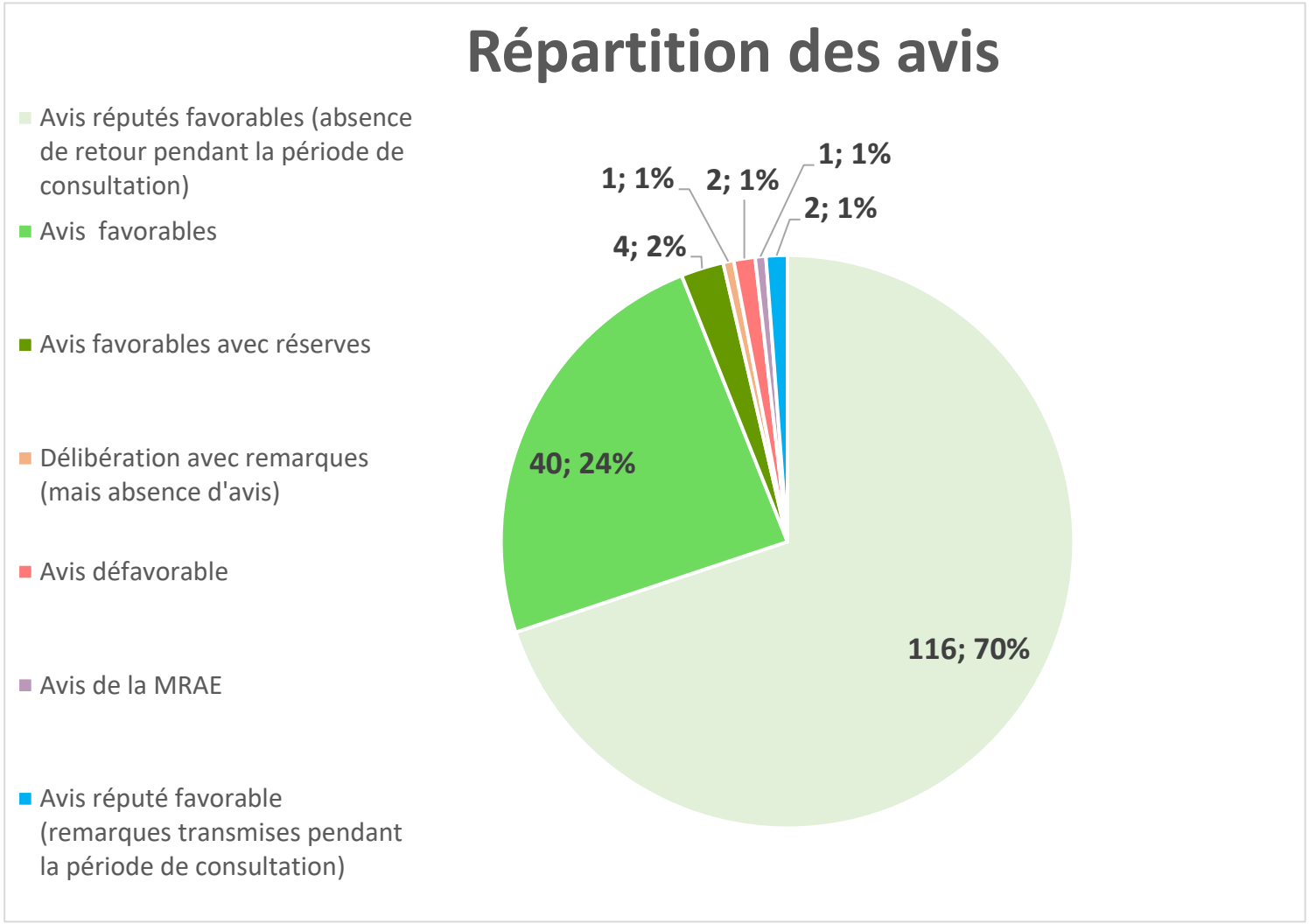

Sur les 166 structures consultées, 50 (soit 30%) ont émis un avis ou des remarques sur le projet de SAGE pendant la période de consultation.

Organismes consultés	Transmission d'un avis ou de remarques pendant la consultation	Absence de retour
166	50	116 *(à noter qu'un organisme a transmis des remarques après la période de consultation, cet avis est réputé favorable)*

Total	30%	70%

BILAN D'ACTIVITÉ 2024

LE SAGE EN ACTION

Participation de la cellule d'animation aux ateliers de réflexion sur la stratégie du Plan Départemental de l'Eau de Seine-et-Marne 2025-2030

Le PDE de Seine-et-Marne est un document stratégique visant une meilleure gestion et protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle du département

La cellule d'animation du SAGE a participé aux différents ateliers de réflexion en vue de l'élaboration de la stratégie du prochain Plan Départemental de l'Eau :

- Le 1er décembre 2023 ;
- Le 2 février 2024 ;
- Le 25 mars 2024 ;
- Le 18 juin 2024.

Ces ateliers ont permis de travailler collectivement sur :

- l'animation et la gouvernance du futur PDE ;
- le niveau de priorisation des enjeux retenus ;
- l'identification des freins et des conditions de réussite pour la mise en place d'un Comité Départemental de l'Eau ;
- une 1ère maquette de la stratégie et de la gouvernance du futur PDE.

→ Le 6 juin 2025, le Forum Départemental de l'Eau à Provins a réuni 300 participants pour lancer le 4ème Plan Départemental de l'Eau 2025-2030

BILAN D'ACTIVITÉ 2024

LE BUDGET DE LA CLE EN 2024

Dépenses

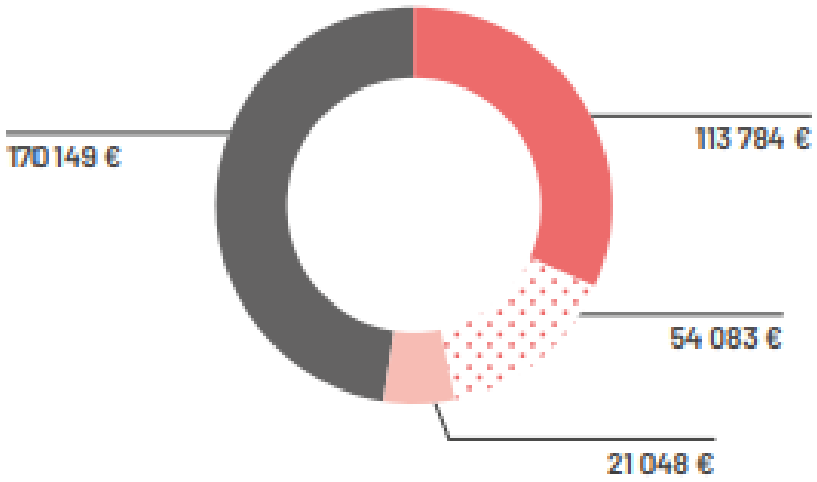

Recettes

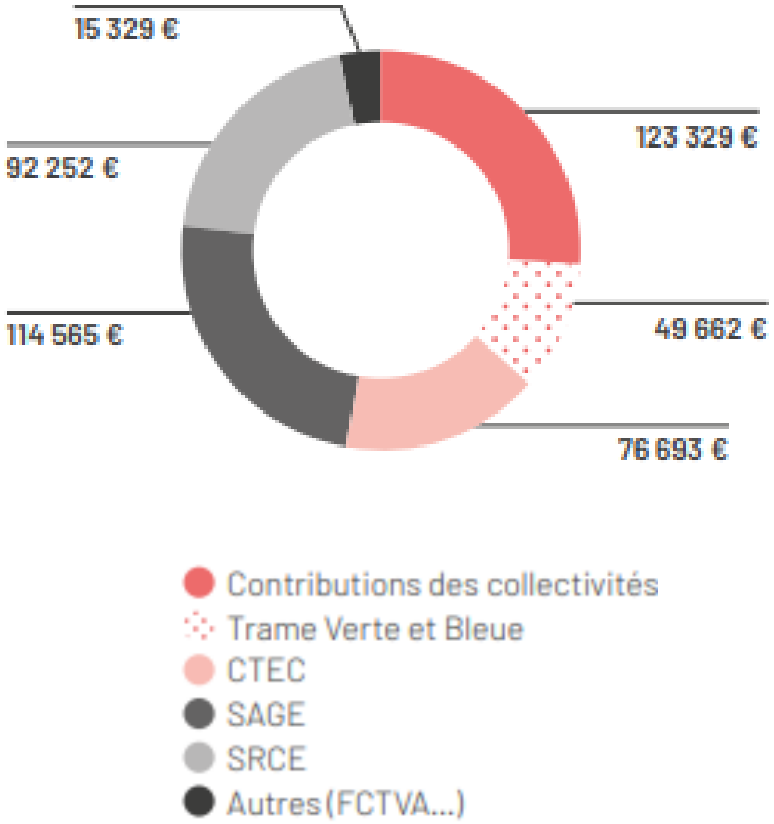

Source : rapport d'activités du SyAGE 2024

DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA CLE

MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA CLE

PROPOSITIONS DE MODIFICATION :

- **Le décret n°2024-1098 relatif aux SAGE a été publié le 2 décembre 2024 :** Il ajuste notamment les dispositions du code de l'environnement concernant les SAGE dans l'objectif de prévoir davantage d'agilité dans les procédures d'élaboration et de révision des schémas et dans le fonctionnement des CLE.

  Certaines de ces dispositions peuvent amener à une modification du règlement de fonctionnement des CLE :

  - Il est possible de sanctionner les absences répétées d'un membre de la CLE (modalités à préciser dans les règles de fonctionnement) (R. 212-32 CE) ;
  - Un membre de CLE peut porter les pouvoirs de deux absents de son collège (R. 212-31 CE) ;
  - Tout membre de la CLE chargé de la représenter à l'extérieur (donc en dehors des réunions de la CLE) peut être remboursé de ses frais par la structure porteuse (R. 212-31 CE) ;
  - L'état des lieux doit être mis à jour au moins tous les 12 ans (afin d'éviter l'utilisation successive des révisions partielles)(R. 212-44-1 et R. 212-44-2 CE) ;
  - Une procédure de révision partielle du SAGE est créée, il s'agit d'une procédure intermédiaire entre la modification et la révision totale (R. 212-44-1 et R. 212-44-2 CE) ;

- Le SAGE révisé prévoit de **nouvelles commissions thématiques,** qui porteront sur des sujets différents de celles du SAGE de 2011.

MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA CLE

RAPPEL DU CONTEXTE

- **Proposition d'ajout – Participation des membres de la CLE :**

« En cas d'absence répétée d'un membre aux réunions de la Commission Locale de l'Eau, le président de la Commission Locale de l'Eau ~~saisit~~ peut saisir l'instance ou l'organisme ayant proposé ce membre et lui demander de proposer un nouveau représentant dans un délai de trois mois.
Si aucune proposition n'est faite, ou si le membre a été nommé après avoir été sollicité par le préfet, celui-ci désigne un nouveau membre.

Une absence est dite répétée dès la seconde absence consécutive non excusée et à partir de trois absences excusées ou non excusées. »

« Un membre qui donne son pouvoir est considéré comme présent. Chaque membre ne peut recevoir plus de deux pouvoirs de membres du même collège. »

« Le président, les vice-présidents ou, le cas échéant, leur représentant, peuvent prétendre, sur présentation de pièces justificatives, au remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils engagent à l'occasion de déplacements pour assurer la représentation de la Commission Locale de l'Eau par la personne morale qui assure les missions prévues par l'article R. 212-33 . »

MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA CLE

RAPPEL DU CONTEXTE

- **Proposition d'ajout – Révision et modification du SAGE :**

« Au moins tous les douze ans à compter de la dernière date d'approbation du schéma, la Commission Locale de l'Eau met à jour l'état des lieux et, sur cette base, délibère sur l'opportunité de procéder à la révision totale du schéma. Lorsque la Commission Locale de l'Eau décide de ne pas procéder à la révision totale du schéma, la mise à jour de l'état des lieux ainsi que la délibération justifiant de l'absence de nécessité de révision sont annexées au schéma. »

- **Proposition d'ajout – Révision du SAGE :**

« Si les changements sont substantiels et modifient en profondeur tout ou partie du SAGE, il est procédé à la révision du document. Cette révision est réalisée selon les modalités prévues aux articles R. 212-36 à R. 212-39 du Code de l'Environnement. »

- **Proposition d'ajout – Révision partielle :**

« 8.3. Révision partielle

Si les changements envisagés ont pour effet d'entrainer des conséquences pour les tiers sans remettre en cause l'économie générale du schéma, il peut être procédé à une révision partielle du document. Cette révision est réalisée selon les modalités prévues aux articles R. 212-37 et R. 212-39 du Code de l'Environnement ;

Le projet de révision, partielle ou totale, fait l'objet des mesures prévues par les deuxième et troisième alinéas de l'article L. 212-9 du Code de l'Environnement. »

MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA CLE

RAPPEL DU CONTEXTE

- **Proposition d'ajout – Groupe de travail « mise en œuvre » du SAGE :**

«Ce groupe de travail est constitué de membres de la CLE et de membres experts extérieurs en vue d'aborder des sujets techniques de la mise en œuvre du SAGE (élaboration du tableau de bord de suivi, et mise en place d'une gouvernance pour la stratégie foncière par exemple). Ce groupe de travail remplace les commissions thématiques qui avaient été constituées en phase d'élaboration (commission milieu, assainissement, gestion de la ressource, inondation). »

- **Proposition de modification – Commission thématiques :**

Remplacement des commissions thématiques :
- Commission « fonctionnalités des milieux aquatiques et notre patrimoine commun face au changement climatique»
- Commission « eau et aménagements face au changement climatique »
- Commission « le lien nappes/rivière face au changement climatique »

Par les commissions thématiques du nouveau SAGE :
- Commission « Restauration des milieux aquatiques »
- Commission « agricole » (ou agro-environnementale)
- Commission « urbanisme / zone urbaine dense »

DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA CLE

VOTE DE LA CLE

POINTS DIVERS

RETOUR SUR LES DERNIERS AVIS RENDUS

Date	Projet	Avis de la CLE
25 Mars	PC 077 127 25 00002 – Transformation d'un entrepôt et d'un garage en logements collectifs et maisons individuelles à Coubert **(2ème avis)**	**Avis favorable**. La demande de la CLE, formulée dans l'avis sur le permis de construire n°077 127 24 00001, et relative à la réalisation d'une étude des sols, a bien été prise en compte
25 Mars	PC 077 053 25 00002 – Extension de l'annexe de la mairie de Brie-Comte-Robert	L'avis émis par la CLE sur le dossier transmis est **favorable, avec quelques recommandations** concernant les aménagements en zone potentiellement humide (si ce caractère humide est confirmé), et la gestion des eaux pluviales
4 Avril	PC 077 053 25 00003 – Implantation d'un bâtiment de cellules d'activités	L'opération projetée apparaît conforme avec le règlement du SAGE de l'Yerres. L'avis émis par la CLE sur le dossier transmis est donc **favorable**.
4 Avril	CU 077 053 25 00075 – Possibilité de construction d'un pavillon à Brie-Comte-Robert	L'opération projetée apparaît conforme au règlement du SAGE de l'Yerres. L'avis émis par la CLE sur le dossier transmis est donc **favorable**. La CLE souhaite cependant être associée au projet et être notamment consultée lors de l'instruction du permis de construire ou d'aménager.

RETOUR SUR LES DERNIERS AVIS RENDUS

Date	Projet	Avis de la CLE
4 Avril	PC 077 053 25 00004 – requalification et la réhabilitation d'un bâtiment en logements et bureaux à Brie-Comte-Robert	L'opération projetée apparaît conforme au règlement du SAGE de l'Yerres. L'avis émis par la CLE sur le dossier transmis est donc **favorable**.
4 Avril	CU 077 053 25 00085 – Construction d'un pavillon à Brie-Comte-Robert	L'opération projetée apparaît conforme avec le règlement du SAGE de l'Yerres. L'avis émis par la CLE sur le dossier transmis est donc **favorable**. Cependant, la CLE souhaite être associée au projet et, en particulier, être consultée lors de l'instruction du permis de construire ou d'aménager.
4 Avril	CU 077 053 25 00086 – Construction d'un pavillon à Brie-Comte-Robert	L'opération projetée apparaît conforme avec le règlement du SAGE de l'Yerres. L'avis émis par la CLE sur le dossier transmis est donc **favorable**. Cependant, la CLE souhaite être associée au projet et, en particulier, être consultée lors de l'instruction du permis de construire ou d'aménager.
4 Avril	CU 077 053 25 00087 – Construction d'un pavillon à Brie-Comte-Robert	L'opération projetée apparaît conforme avec le règlement du SAGE de l'Yerres. L'avis émis par la CLE sur le dossier transmis est donc **favorable**. Cependant, la CLE souhaite être associée au projet et, en particulier, être consultée lors de l'instruction du permis de construire ou d'aménager.

RETOUR SUR LES DERNIERS AVIS RENDUS

Date	Projet	Avis de la CLE
4 Avril	CU 077 053 25 00088 – Construction d'un pavillon à Brie-Comte-Robert	L'opération projetée apparaît conforme avec le règlement du SAGE de l'Yerres. L'avis émis par la CLE sur le dossier transmis est donc **favorable**. Cependant, la CLE souhaite être associée au projet et, en particulier, être consultée lors de l'instruction du permis de construire ou d'aménager.
4 Avril	PC 077 450 25 00003 - Construction d'une maison attenante à une seconde existante à Servon	L'opération projetée apparaît conforme avec le règlement du SAGE de l'Yerres. L'avis émis par la CLE sur le dossier transmis est donc **favorable**.
4 Avril	PC 091 63 125 00003 - Surélévation d'une maison individuelle et la modification d'une clôture à Varennes-Jarcy	L'opération projetée apparaît conforme avec le règlement du SAGE de l'Yerres. L'avis émis par la CLE sur le dossier transmis est donc **favorable**.
15 Avril	PC 77 450 25 00004 - Construction de 5 maisons individuelles	L'opération projetée apparaît conforme avec le règlement du SAGE de l'Yerres. L'avis émis par la CLE sur le dossier transmis est donc **favorable**.

RETOUR SUR LES DERNIERS AVIS RENDUS

Date	Projet	Avis de la CLE
23 Avril	PC 077 450 25 00005 – Construction d'une maison individuelle à Servon	L'avis émis par la CLE sur le dossier transmis est **donc favorable, avec quelques recommandations** concernant : - La mise en place de cheminements et d'une rampe perméable, pour améliorer la gestion à la source des eaux pluviales ; - La mise en place d'une clôture perméable, pour faciliter la circulation de la petite faune.
23 Avril	PC 077 053 25 00009 - Extension du cinéma Les 4 Vents à Brie-Comte-Robert	L'opération projetée apparaît conforme avec le règlement du SAGE de l'Yerres. L'avis émis par la CLE sur le dossier transmis est donc **favorable**.
23 Avril	PC 77 114 25 00003 - Rénovation de la maison de retraite « La Petite Maison » à Chevry-Cossigny **(2ème avis)**	Il apparaît que la demande de permis de construire n°77 114 25 00003 intègre l'ensemble des ajustements préalablement validés par la CLE dans son pré-avis. En conséquence, la CLE maintient l'avis rendu à cette date : l'avis de la Commission Locale de l'Eau de l'Yerres sur le présent dossier est **favorable.**
9 Mai	PC 77 450 25 00007 - Construction d'une maison individuelle à Servon	l'avis émis par la CLE sur le dossier transmis est **favorable, avec quelques réserves concernant la gestion des eaux pluviales**. La CLE vous demande de mettre en place des dispositifs favorisant une gestion à la source des eaux pluviales. La CLE recommande également fortement la mise en place de clôtures perméables, pour faciliter la circulation de la petite faune.

RETOUR SUR LES DERNIERS AVIS RENDUS

Date	Projet	Avis de la CLE
23 Mai	PC 077 114 25 00005 – Construction d'une maison individuelle à Chevry-Cossigny	L'opération projetée apparaît conforme avec le règlement du SAGE de l'Yerres. L'avis émis par la CLE sur le dossier transmis est donc favorable.
27 Mai	DP 091 631 25 00024 - Rénovation d'une toiture et gouttière à Varennes-Jarcy	Il apparaît cependant que le projet ne présente pas d'enjeux particuliers vis-à-vis des orientations et objectifs du SAGE : il ne présente notamment aucun impact identifié sur les milieux aquatiques ou humides, ni sur la gestion des eaux pluviales. En conséquence, **la cellule d'animation de la CLE ne formulera pas d'avis sur ce dossier**.
27 Mai	DP 094 056 25 N0015 - Création d'un muret de soutènement ainsi que l'installation d'une clôture rigide et occultante à Périgny-sur-Yerres	Les éléments présentés apparaissent conformes au règlement du SAGE en vigueur. L'avis de la (CLE sur ce projet est donc **favorable**. Toutefois, la CLE émet une réserve quant à l'implantation du projet dans le lit majeur du cours d'eau, lequel constitue également une zone d'expansion des crues. Le projet se situe également potentiellement dans l'espace de mobilité du cours d'eau, et son positionnement est sujet à déstabilisation par l'érosion des berges du ru de l'Osier.
2 Juin	PA 077 053 25 0002 - Création de huit terrains à bâtir destinés à la construction de pavillons à Brie-Comte-Robert	Il apparaît que le projet est conforme avec le règlement du SAGE de l'Yerres en vigueur. De ce fait, la CLE émet un avis **favorable** sur le dossier.

RETOUR SUR LES DERNIERS AVIS RENDUS

Date	Projet	Avis de la CLE
2 Juin	PA 077 470 25 00002 - création d'un lotissement se divisant en 6 lots, permettant la construction de 4 maisons individuelles à Tournan-en-Brie (**3ème avis**)	Au vu des éléments présentés, il apparaît que le projet est toujours en conformité avec le règlement du SAGE. La CLE émet donc à nouveau un **avis favorable** au projet.
10 Juin	DP 091 631 25 00016 - Réalisation d'une piscine de 8×4 m (soit 32 m2) à Varennes-Jarcy	L'avis émis par la CLE sur le dossier transmis est **favorable**. La CLE émet toutefois un point de vigilance sur le fait que le site du projet se situe à la limite du calcaire de Brie et juste au-dessus des couches argileuses. Il conviendra de prendre en compte la poussée et la battance de la nappe du calcaire de Brie, car celles-ci peuvent exercer une pression sur la piscine, susceptible d'entraîner des désordres tels que des fissures ou un soulèvement de la structure, notamment en période de fortes pluies ou lorsque la nappe est haute.
19 Juin	DP 091 631 25 000023 - Installation d'un abri de jardin démontable en PVC posé sur une dalle béton à Varennes-Jarcy	L'opération projetée apparaît conforme au règlement du SAGE de l'Yerres. L'avis émis par la CLE sur le dossier transmis est **favorable**.
19 Juin	CU 077 053 25 00165 - Création de 8 lots à usage d'habitation à Brie-Comte-Robert	La CLE émet un **avis favorable au projet, sous réserve qu'aucune zone humide ne soit impactée**. La CLE vous recommande ainsi de réaliser un inventaire zone humide sur le secteur du projet.

RETOUR SUR LES DERNIERS AVIS RENDUS

Date	Projet	Avis de la CLE
26 Juin	DP 077 336 25 00014 - Création de 4 lots à bâtir à Neufmoutiers-en-Brie	L'opération projetée apparaît conforme au règlement du SAGE de l'Yerres. L'avis émis par la CLE sur le dossier transmis est **favorable**.
26 Juin	DP 077 336 25 00022 - Division d'un bâti en trois appartements à Neufmoutiers-en-Brie	L'opération projetée apparaît conforme au règlement du SAGE de l'Yerres. L'avis émis par la CLE sur le dossier transmis est **favorable**.
27 Juin	PC 91 191 25 10005 - Réalisation de 82 logements répartis sur deux bâtiments en R+2+Combles, avec un niveau de sous-sol à usage de parking, à Crosne	L'avis émis par la CLE sur le dossier transmis est, à ce jour, **défavorable.** Le projet pourrait en effet être non conforme : - à l'article 1 du SAGE relatif à la protection des zones humides ; - à l'article 5 relatif à la protection du lit majeur de l'Yerres ; - Le projet pourrait également être non conforme avec le règlement du futur SAGE de l'Yerres (articles 4, 4bis, 5, 6 et 6bis).
4 Juillet	PC 077 450 25 00014 - Extension d'un bâtiment d'activité existant et ajout de 15 places de stationnement à Servon (**2ème avis**)	Les remarques déjà formulées dans l'avis de décembre 2024 (PC n°077 450 24 00012) n'ont pas été prises en compte. De ce fait, la CLE émet une nouvelle fois un **avis favorable**, mais demande à nouveau de mettre en œuvre des solutions favorisant la gestion à la source des eaux pluviales, et de veiller à ce que les surfaces actives des parcelles soient bien intégrées dans le dimensionnement du bassin d'infiltration de la zone d'activité du Noyer aux Perdrix.

RETOUR SUR LES DERNIERS AVIS RENDUS

Date	Projet	Avis de la CLE
4 Juillet	PC 077 114 25 00010 - Construction d'un bâtiment industriel à usage de stockage, divisé en 14 cellules indépendantes à Chevry-Cossigny (**avis relatif à PA instruit**)	Les préconisations relatives à la gestion des eaux pluviales formulées par la CLE lors du permis d'aménager n'ont pas été reprises dans ce dossier. Le dispositif envisagé ne répond pas aux objectifs du SAGE et du SDAGE, qui visent une gestion intégrée et à la source des eaux pluviales. La CLE émet un avis **favorable avec réserve**.
4 Juillet	PC 077 114 25 00011 - Construction de deux bâtiments industriels à usage de stockage, divisés en 22 cellules indépendantes	Le dossier n'a pas pris en compte les préconisations relatives à la gestion des eaux pluviales précédemment émises pas la CLE. Le dispositif prévu n'apparaît pas compatible avec les objectifs du SAGE et du SDAGE, qui demandent de viser une gestion intégrée des eaux pluviales dans les projets d'aménagement. Aussi, la CLE émet un **avis favorable au projet, avec une réserve vis-à-vis des dispositifs prévus pour la gestion des eaux pluviales**.
11 Juillet	PA 077 450 25 00001 - Détachement de deux terrains à bâtir à Servon	La CLE émet un avis **favorable** sur le dossier. Il conviendra néanmoins de prendre en compte, dans les futurs dossiers de permis de construire relatifs aux différents lots, les remarques émises dans le présent avis concernant la gestion des eaux pluviales et le risque important de retrait-gonflement des argiles.

RETOUR SUR LES DERNIERS AVIS RENDUS

Date	Projet	Avis de la CLE
16 Juillet	CU 077 114 25 00043 - Construction d'une maison individuelle à usage d'habitation	L'opération projetée apparaît conforme au règlement du SAGE de l'Yerres. L'avis émis par la CLE sur le dossier transmis est donc **favorable**.
25 Juillet	PA 077 224 25 00001 - Création d'un parking de gardiennage de caravanes de 48 places maximales en grattage de route à Hautefeuille	La CLE émet un **avis favorable** sur le dossier. La CLE émet toutefois une réserve du fait de la localisation du site du projet sur une zone probablement humide, selon la cartographie nationale de pré-localisation des milieux humides de PatriNat. De ce fait, la CLE recommande de vérifier si le site ne se situe pas sur une zone humide.
30 Juillet	PC 077 053 25 00017 - Extension de l'annexe de la mairie afin d'accueillir de nouveaux bureaux ainsi que les futurs locaux de la police municipale à Brie-Comte-Robert	les recommandations formulées par la CLE dans son avis relatif au permis de construire n°77 053 25 00002, concernant les aménagements en zone potentiellement humide et la gestion des eaux pluviales, n'ont pas été reprises dans ce nouveau dossier. En conséquence, la CLE émet à **nouveau un avis favorable, sous réserve des mêmes remarques que dans son premier avis.**
30 Juillet	PC 077 053 25 00018 - Construction d'une maison individuelle à Brie-Comte-Robert	La CLE émet un avis **favorable** sur le dossier. La CLE recommande toutefois de prendre en compte la remarque concernant les dispositifs de gestion des eaux pluviales (éviter la mise en place d'un puisard sur un site concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles et de remontée de nappe).

RETOUR SUR LES DERNIERS AVIS RENDUS

Date	Projet	Avis de la CLE
30 Juillet	PC 077 053 25 00019 - Construction d'une maison individuelle à Brie-Comte-Robert	La CLE émet un avis **favorable** sur le dossier. La CLE recommande toutefois de prendre en compte la remarque concernant les dispositifs de gestion des eaux pluviales (éviter la mise en place d'un puisard sur un site concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles et de remontée de nappe).
30 Juillet	PC 077 114 25 00014 - Construction de 6 entrepôts, ainsi que 36 places de stationnement à Chevry-Cossigny	La CLE émet un avis **favorable** sur le dossier. La CLE recommande toutefois de prendre en compte la remarque concernant les dispositifs de gestion des eaux pluviales.
31 Juillet	Cub 077 114 25 00052 - Construction d'une maison individuelle à usage d'habitation à Chevry-Cossigny (**2ème avis**)	L'opération projetée apparaît toujours conforme au règlement du SAGE de l'Yerres. L'avis émis par la CLE sur le dossier transmis est donc à nouveau **favorable**.
31 Juillet	DP 091 631 25 00040 Agrandissement d'une construction existante (avec la création d'un garage et de niveaux supplémentaires) ainsi que la création d'une annexe à Varennes-Jarcy	L'avis émis par la CLE sur le dossier transmis est **favorable**. La CLE recommande toutefois de prendre en compte les remarques concernant la localisation du site en zone potentiellement humide et les dispositifs de gestion des eaux pluviales (éviter la mise en place d'un puisard sur un site concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles et de remontée de nappe).

RETOUR SUR LES DERNIERS AVIS RENDUS

Date	Projet	Avis de la CLE
31 Juillet	PC 077 450 25 00016 - Aménagement et de modification partielle d'un bâtiment existant à usage d'activité à Servon	L'avis de la CLE sur le projet est **favorable**. La CLE recommande toutefois de prendre en compte la remarque concernant le revêtement utilisé pour les 10 nouvelles places de stationnement (favoriser l'utilisation d'un revêtement perméable).
31 Juillet	DP 077 336 25 00032 - Division de la propriété localisée au 1 cour Saint-Leu à Neufmoutiers-en-Brie	L'opération projetée apparaît conforme au règlement du SAGE de l'Yerres. L'avis émis par la CLE sur le dossier transmis est **favorable.**
31 Juillet	PC 077 053 25 00021 - Construction d'un foyer d'hébergement pour personnes déficientes mentales de 26 lits, avec un accueil pour activités de jour destiné à 7 personnes à Brie-Comte-Robert	La CLE émet un avis **favorable** sur le dossier. La CLE recommande toutefois de prendre en compte la remarque concernant les dispositifs de gestion des eaux pluviales (prévoir un cuvelage du sous-sol, privilégier les solutions d'infiltration des eaux pluviales à faible profondeur sur un site concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles et de remontée de nappe, etc.).
5 Septembre	PC 077 114 25 00012 - Division d'un terrain en cinq lots à bâtir avec création d'une voie publique de desserte (**avis relatif à DP instruit)**	La CLE émet un avis **favorable** sur le dossier. La CLE recommande toutefois de prendre en compte la remarque concernant les dispositifs de gestion des eaux pluviales pour la voie de desserte publique.

RETOUR SUR LES DERNIERS AVIS RENDUS

Date	Projet	Avis de la CLE
5 Septembre	PC 077 053 35 00023 - construction d'une maison individuelle et la création de trois places de stationnement à Brie-Comte-Robert	la CLE émet un avis **favorable** sur le dossier. La CLE recommande toutefois de prendre en compte la remarque concernant l'aménagement de la piscine.
5 Septembre	Cub 077 122 25 00241 - Transformation d'un centre, d'une maison de maître, d'un moulin et de ses annexes en une résidence étudiante sociale de 210 logements à Combs-la-Ville	Le projet ne paraît pas pleinement compatible avec l'objectif du SAGE visant à préserver et restaurer les abords de l'Yerres. Par ailleurs, le dossier ne comporte aucune information relative à la gestion des eaux pluviales ni à celle des eaux usées du projet. En conséquence, la CLE émet un **avis favorable au projet, sous réserve de la prise en compte de plusieurs observations**
5 Septembre	PC 091 514 25 10007 - Construction d'un bâtiment d'activités composé de trois cellules, d'une clôture et d'un portail, ainsi que la démolition d'un cabanon délabré à Quincy-sous-Sénart	L'avis émis par la CLE est donc **favorable, avec recommandations** concernant les aménagements en zone potentiellement humide (si ce caractère humide est confirmé) et la gestion des eaux pluviales.
8 Septembre	PC 077 450 25 00017 - Construction d'une maison individuelle et l'aménagement de deux places de stationnement extérieures à Servon	la CLE émet un avis **favorable, assorti de quelques remarques** . La CLE recommande de prendre en compte la remarque concernant les dispositifs de gestion des eaux pluviales.

Retour sur les derniers avis rendus

Avis et PAC sur projet de documents d'urbanisme :

- Elaboration du PLUi de Val d'Europe Agglomération (**16 mai**) ;
- Elaboration du SCOT Grand Paris Sud (**4 juin**) ;
- PLUi Val d'Europe Agglomération (**12 juin**) ;
- Révision du PLU de Moissy-Cramayel (**11 juillet**) ;
- Révision du PLU de Favières (**11 juillet**)
- Révision du PLU de Coutevroult (**5 septembre**)

RETOUR SUR LES DERNIERS AVIS RENDUS

Autres avis (consultation, PAC sur projet d'aménagement, DLE-D) :

- Consultation des assemblées sur les enjeux 2028-2033 : questions importantes SDAGE et PGRI, en vu du SDAGE 2028-2033 (**25 mars**)

- Consultation sur un Porter-à-Connaissance sur le dossier d'autorisation Loi sur l'eau relatif au projet de requalifiation du site de La Grange le Roy à Grisy-Suisnes (**28 mai**) – **Avis favorable**

- Dossier de déclaration relatif à la Déclaration d'Intérêt Générale du SyAGE pour le projet de restauration de la continuité écologique du Bréon à Fontenay-Trésigny (**4 Juin**) – **Avis favorable**

Prochains avis :

- PLU Pécy
- PLU Nangis
- PLU Villiers-sur-Morin

PLANNING DE LA RÉVISION DU SAGE DE L'YERRES

Mars 2025

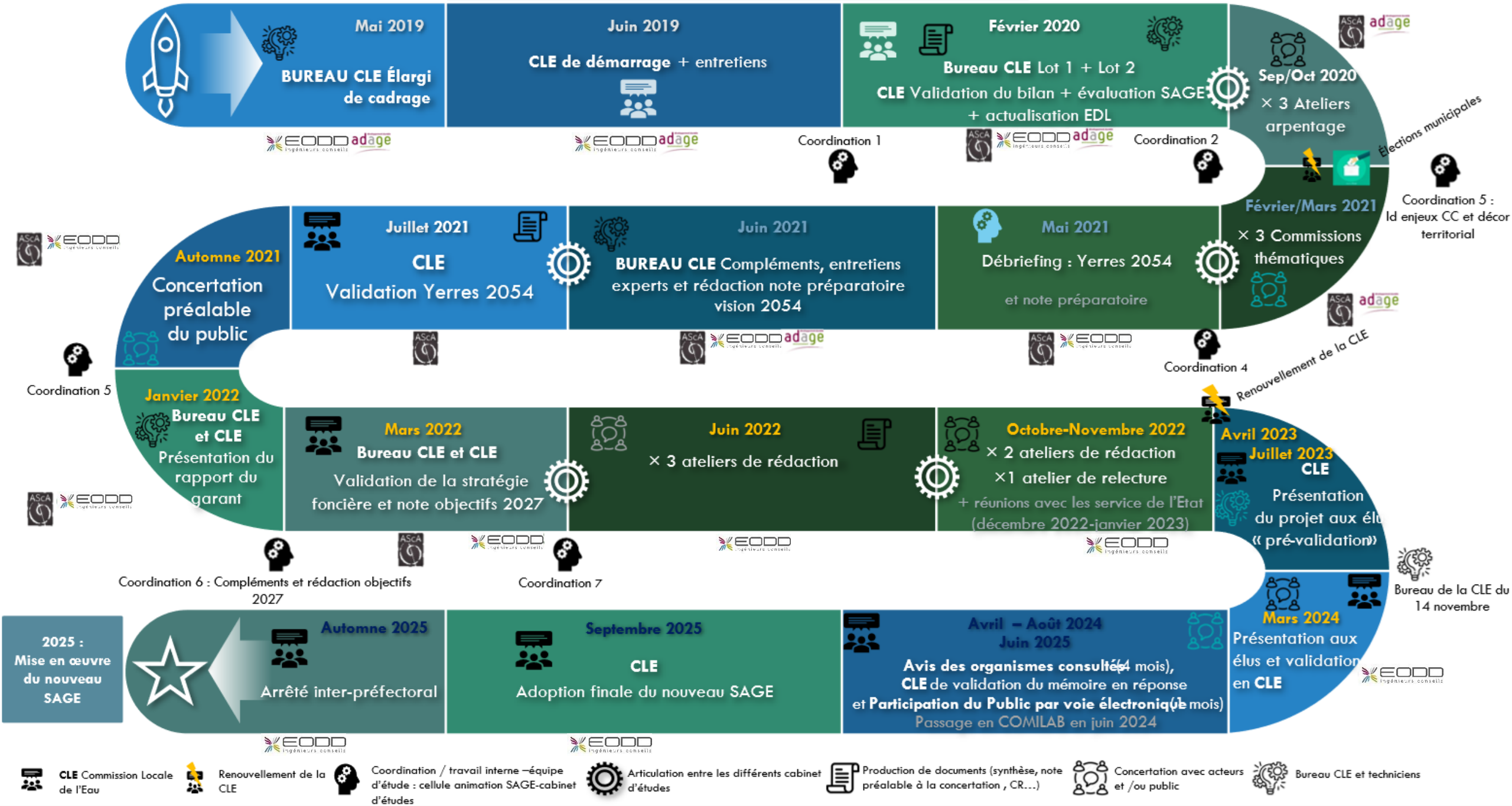

Les coordonnées de la CLE

Si vous souhaitez plus de renseignements sur le SAGE de l'YERRES et sa CLE, rendez-vous sur : http://www.syage.org/

PLUS D'INFOS ?

Pour contacter la CLE et pour toute demande sur le SAGE :

Mme Héloïse RAMBAUD
Animatrice du SAGE de l'Yerres
Adresse postale : 17 rue Gustave Eiffel
91 230 MONTGERON
Adresse mail :
h.rambaud@syage.org
cle.yerres@syage.org
Téléphone : 01.69.83.72.92
06.70.56.66.58